

# BAM INVESTMENTS CORP.

## AVIS DE CONVOCATION DE L'ASSEMBLÉE ANNUELLE DES ACTIONNAIRES

**AVIS EST PAR LES PRÉSENTES DONNÉ** que l'assemblée annuelle des actionnaires de **BAM Investments Corp.** (la « société ») se tiendra dans la salle de conférence A & B, 2<sup>e</sup> étage du Centre de conférence de l'Association du Barreau de l'Ontario, 20 Toronto Street, Toronto (Ontario) le **mercredi 13 mai 2009 à 11 h** (heure de Toronto) aux fins suivantes :

1. recevoir le rapport annuel destiné aux actionnaires, y compris les états financiers consolidés de la société pour l'exercice terminé le 31 décembre 2008, ainsi que le rapport du vérificateur externe s'y rapportant;
2. élire les administrateurs qui exerceront leurs fonctions jusqu'à la prochaine assemblée annuelle des actionnaires;
3. nommer le vérificateur externe qui exercera ses fonctions jusqu'à la prochaine assemblée annuelle des actionnaires et autoriser les administrateurs à fixer sa rémunération;
4. traiter de toute autre question pouvant être dûment soumise à l'assemblée ou à toute reprise de celle-ci en cas d'ajournement.

**Si vous ne pouvez assister à l'assemblée, ou si vous souhaitez voter avant l'assemblée, veuillez exercer vos droits de vote en signant et en retournant le formulaire de procuration joint au présent avis au plus tard à la fermeture des bureaux le lundi 11 mai 2009 ou, si l'assemblée est reportée, dans les 48 heures (à l'exception des samedis, dimanches et jours fériés) avant le début de toute reprise de l'assemblée.** Les procurations qui serviront à l'assemblée doivent être déposées auprès de la secrétaire a/s de Compagnie Trust CIBC Mellon, soit par la poste au Service des procurations, P.O. Box 721, Agincourt (Ontario) M1S 0A1, soit par télécopieur au 416-368-2502.

La circulaire de sollicitation de procurations par la direction ci-jointe donne des renseignements supplémentaires concernant les points à l'ordre du jour de l'assemblée et fait partie intégrante du présent avis.

Par ordre du conseil d'administration.

(signé)

Loretta M. Corso  
La secrétaire

Toronto, Canada  
Le 31 mars 2009

*Note : Si vous êtes un nouvel actionnaire ou un actionnaire non inscrit et que vous n'avez pas choisi de recevoir notre rapport annuel de 2008 et que vous souhaitez recevoir un exemplaire papier de ce rapport, veuillez communiquer avec la secrétaire de la société.*

**BAM INVESTMENTS CORP.**

**CIRCULAIRE DE SOLLICITATION DE PROCURATIONS  
PAR LA DIRECTION**

**TABLE DES MATIÈRES**

	<u>Page</u>
<b>PARTIE I :</b>	
<b>INFORMATION RELATIVE AU VOTE.....</b>	<b>1</b>
<b>PARTIE II :</b>	
<b>POINTS À L'ORDRE DU JOUR DE L'ASSEMBLÉE .....</b>	<b>4</b>
1. Rapport annuel et états financiers .....	4
2. Élection des administrateurs .....	4
3. Nomination du vérificateur externe .....	7
<b>PARTIE III :</b>	
<b>ÉNONCÉ DE PRATIQUES EN MATIERE DE GOUVERNANCE .....</b>	<b>7</b>
<b>PARTIE IV :</b>	
<b>AUTRES RENSEIGNEMENTS .....</b>	<b>11</b>
<b>ANNEXE A</b>	
<b>CHARTE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION .....</b>	<b>13</b>

## BAM INVESTMENTS CORP.

### CIRCULAIRE DE SOLLICITATION DE PROCURATIONS PAR LA DIRECTION

#### PARTIE I : INFORMATION RELATIVE AU VOTE

##### SOLLICITATION DE PROCURATIONS

**L'information contenue dans la présente circulaire de sollicitation de procurations par la direction (la « circulaire ») est fournie dans le cadre de la sollicitation de procurations** devant servir à l'assemblée annuelle (l'« assemblée ») des actionnaires de BAM Investments Corp. (la « société ») qui aura lieu le mercredi 13 mai 2009 à 11 h dans la salle de conférence A & B du Centre de conférence de l'Association du Barreau de l'Ontario, 2<sup>e</sup> étage, 20 Toronto Street, Toronto (Ontario) et à toute reprise de celle-ci en cas d'ajournement, aux fins indiquées dans l'avis de convocation de l'assemblée ci-joint. Il est prévu que la sollicitation sera effectuée principalement par la poste, mais les membres de la direction ou les employés permanents de la société peuvent également solliciter des procurations en personne. **La sollicitation de procurations est faite par la direction de la société ou en son nom et la société assumera la totalité des frais de sollicitation.** Sauf indication contraire, les renseignements contenus dans les présentes sont donnés en date du 9 mars 2009.

##### NOMINATION DES FONDÉS DE POUVOIRS

Les personnes nommées dans le formulaire de procuration ci-joint sont des représentants de la direction et des administrateurs de la société. **Chaque actionnaire a le droit de nommer une personne autre que les personnes nommées dans le formulaire de procuration ci-joint, qui peut ne pas être un actionnaire de la société, pour le représenter à l'assemblée ou à toute reprise de celle-ci en cas d'ajournement.** Ce droit peut être exercé en inscrivant le nom de cette personne dans l'espace prévu à cette fin sur le formulaire de procuration. Le ou les formulaires de procuration une fois remplis doivent être déposés auprès de Compagnie Trust CIBC Mellon soit par la poste au Service des procurations, P.O. Box 721, Agincourt (Ontario) M1S 0A1, soit par télécopieur au 416-368-2502, pour qu'ils lui parviennent au plus tard à la fermeture des bureaux le **lundi 11 mai 2009** ou, si l'assemblée est reportée, dans les 48 heures (à l'exception des samedis, dimanches et jours fériés) avant le début de toute reprise de l'assemblée.

##### ACTIONNAIRES NON INSCRITS

Seuls les porteurs inscrits d'actions ordinaires de la société (les « actions ordinaires ») ou les personnes qu'ils nommeront comme leur fondé de pouvoir, ont le droit d'assister à l'assemblée et d'y voter. Toutefois, dans plusieurs cas, les actions ordinaires de la société qui sont la propriété véritable d'un porteur (un « actionnaire non inscrit ») sont inscrites :

- (i) soit au nom d'un intermédiaire (un « intermédiaire ») avec lequel l'actionnaire non inscrit traite pour ce qui est des actions, notamment une banque, une société de fiducie, un courtier en valeurs mobilières ou contrepartiste et un fiduciaire ou un administrateur de RÉER, de FERR, de REEE autogérés et de régimes semblables ;

- (ii) soit au nom d'un dépositaire (comme La Caisse Canadienne de Dépôt de Valeurs Limitée) dont l'intermédiaire est un adhérent.

Conformément aux exigences de la norme canadienne 54-101, la société a remis des exemplaires de l'avis de convocation de l'assemblée ci-joint, de la présente circulaire et du formulaire de procuration ci-joint (collectivement, les « documents relatifs à l'assemblée ») au dépositaire et aux intermédiaires pour qu'ils les transmettent aux actionnaires non inscrits.

Les actionnaires non inscrits qui n'ont pas renoncé au droit de recevoir les documents relatifs à l'assemblée recevront soit un formulaire d'instructions de vote, soit, plus rarement, un formulaire de procuration. Les formulaires ont pour but de permettre aux actionnaires non inscrits de fournir des instructions quant à la façon d'exercer les droits de vote rattachés aux actions ordinaires dont ils sont propriétaires véritables. Les actionnaires non inscrits devraient suivre la procédure ci-dessous, suivant le type de formulaire qu'ils reçoivent.

- (i) **Formulaire d'instructions de vote.** Dans la plupart des cas, les documents relatifs à l'assemblée qui sont expédiés à l'actionnaire non inscrit contiennent un formulaire d'instructions de vote. Si l'actionnaire non inscrit ne souhaite pas assister en personne à l'assemblée et y voter (ou y dépêcher une autre personne afin qu'elle y assiste et vote en son nom), le formulaire d'instructions de vote doit être rempli, signé et retourné conformément aux directives données dans le formulaire. Certains formulaires d'instructions de vote donnent le choix de donner les instructions de vote par téléphone ou par l'Internet. Si un actionnaire non inscrit souhaite assister en personne à l'assemblée et y voter (ou y dépêcher une autre personne afin qu'elle y assiste et vote en son nom), il doit remplir, signer et retourner le formulaire d'instructions de vote conformément aux directives, et un formulaire de procuration lui permettant d'assister à l'assemblée et d'y voter lui sera transmis.
- (ii) **Formulaire de procuration.** Moins souvent, les documents relatifs à l'assemblée qui sont expédiés à l'actionnaire non inscrit contiennent un formulaire de procuration déjà signé par l'intermédiaire (habituellement une signature estampillée), qui ne porte que sur le nombre d'actions ordinaires dont l'actionnaire non inscrit est le propriétaire véritable, mais qui n'est pas par ailleurs rempli. Si l'actionnaire non inscrit ne souhaite pas assister en personne à l'assemblée et y voter (ou y dépêcher une autre personne afin qu'elle y assiste et vote en son nom), l'actionnaire non inscrit doit remplir le formulaire de procuration et le déposer auprès de la secrétaire de la société a/s Compagnie Trust CIBC Mellon, soit par la poste au Service des procurations, P.O. Box 721, Agincourt (Ontario) M1S 0A1, soit par télécopieur au 416-368-2502. Si un actionnaire non inscrit souhaite assister en personne à l'assemblée et y voter (ou y dépêcher une autre personne afin qu'elle y assiste et vote en son nom), il doit biffer les noms des personnes désignées dans la procuration et inscrire son propre nom (ou le nom de cette autre personne) dans l'espace prévu à cette fin.

*Les actionnaires non inscrits devraient suivre les directives indiquées sur les formulaires qu'ils reçoivent et communiquer rapidement avec leurs intermédiaires pour obtenir de l'aide.*

## **RÉVOCATION**

Un actionnaire qui a donné une procuration a le pouvoir de la révoquer à l'égard de toute question faisant l'objet d'un scrutin qui n'a pas déjà eu lieu, conformément à l'autorité que confère cette procuration et peut le faire :

- (i) en remettant un autre formulaire de procuration dûment signé, portant une date ultérieure et en le déposant comme il est mentionné ci-dessus;
- (ii) en déposant un acte écrit révoquant la procuration signée par l'actionnaire ou par le mandataire de l'actionnaire autorisé par écrit (i) au siège social de la société, à tout moment jusqu'au dernier jour ouvrable inclusivement avant le jour de l'assemblée, ou de toute reprise de celle-ci en cas d'ajournement, à laquelle la procuration doit servir, ou (ii) auprès du président de l'assemblée avant le début des délibérations le jour de l'assemblée ou de toute reprise de celle-ci en cas d'ajournement; ou
- (iii) de toute autre manière autorisée en droit.

L'actionnaire non inscrit peut révoquer le formulaire d'instructions de vote ou un acte de renonciation au droit de recevoir les documents d'assemblée et de voter remis à un intermédiaire à tout moment, moyennant un avis écrit à l'intermédiaire; toutefois, l'intermédiaire n'est pas tenu d'honorer l'avis de révocation d'un formulaire d'instructions de vote ou d'un acte de renonciation au droit de recevoir les documents d'assemblée et de voter s'il ne l'a pas reçu au moins sept jours avant l'assemblée.

### **EXERCICE DES DROITS DE VOTE REPRÉSENTÉS PAR LES PROCURATIONS**

Les représentants de la direction désignés dans le formulaire de procuration ci-joint exerceront les droits de vote rattachés aux actions ordinaires pour lesquelles ils ont été désignés dans la procuration ou s'abstiendront de le faire à l'égard de tout scrutin, conformément aux instructions de vote données par l'actionnaire dans la procuration; si l'actionnaire indique un choix à l'égard d'une question devant faire l'objet d'un scrutin, les droits de vote rattachés aux actions seront exercés en conséquence. **En l'absence de telles instructions, les droits de vote rattachés à ces actions seront exercés par les représentants de la direction en faveur de l'élection des administrateurs et en faveur de la nomination du vérificateur externe.**

Le formulaire de procuration ci-joint confère un pouvoir discrétionnaire aux représentants de la direction qui y sont désignés à l'égard des modifications pouvant être apportées aux points à l'ordre du jour indiqués dans l'avis de convocation de l'assemblée et à l'égard de toute autre question qui pourrait être dûment soumise aux délibérations de l'assemblée. À la date de la présente circulaire, la direction de la société n'a pas connaissance de telles modifications ni d'autres questions pouvant être soumises à l'assemblée.

### **ACTIONS COMPORTANT DROIT DE VOTE ET PRINCIPAUX PORTEURS**

Au 9 mars 2009, la société comptait 79 386 710 actions ordinaires. Chaque porteur d'actions ordinaires qui est inscrit à la fermeture des bureaux le **vendredi 27 mars 2009**, soit la date de clôture des registres établie aux fins de l'avis de convocation de l'assemblée, sera habilité à exercer un droit de vote pour chaque action ordinaire qu'il détient à l'égard de toutes les questions devant être soumises à l'assemblée.

En autant que le sachent les administrateurs et les membres de la haute direction de la société, la seule personne physique ou morale qui est propriétaire véritable, directement ou indirectement, ou qui a la haute main ou exerce une emprise sur des titres de la société représentant plus de 10 % des droits de vote rattachés à toute catégorie de titres comportant droit de vote en circulation de la société est Partners Limited, qui est propriétaire d'environ 39 millions d'actions ordinaires, soit 48,7 % des actions ordinaires.

Partners Limited a été constituée en 1995 aux fins de détenir des actions de Brookfield Asset Management Inc. (« Brookfield ») à long terme. Brookfield est une société de gestion d'actifs exerçant des activités principalement dans les secteurs de l'immobilier, de l'électricité et des infrastructures. Les actions de catégorie A à droit de vote limité de Brookfield sont inscrites à la cote des bourses de Toronto, de New-York et d'Euronext Amsterdam. M. Edward C. Kress, le président de la société, M. Brian D. Lawson, un administrateur de la société et M. Frank N.C. Lochan, le président du conseil et administrateur de la société, sont actionnaires de Partners Limited.

De nombreux membres de la haute direction et administrateurs de Brookfield et des membres de son groupe (collectivement, les « associés ») sont actionnaires de Partners Limited. Les associés sont propriétaires, directement ou indirectement, exercent l'emprise ou ont la haute main, ou ont conclu des ententes contractuelles, comme des options, visant l'acquisition ou la propriété véritable d'environ 100 millions d'actions de catégorie A à droit de vote limité, soit environ 17 % de ces actions compte tenu de la dilution. Ces participations comprennent les actions détenues directement et indirectement par des actionnaires particuliers ainsi que les participations proportionnelles dans des actions détenues par Partners Limited et la société. Partners Limited est propriétaire de 85 120 actions de catégorie B à droit de vote limité de Brookfield et de 507 397 actions de catégorie A à droit de vote limité de Brookfield, soit 100 % et 0,1 %, respectivement, de chacune des catégorie d'actions.

En date du 9 mars 2009, les membres de la haute direction de Brookfield et des membres de son groupe sont propriétaires, directement ou indirectement, d'environ 32 millions d'actions ordinaires, soit 41 % de toutes les actions ordinaires émises et en circulation de la société, en plus de participations indirectes qu'ils détiennent par l'entremise de Partners Limited.

## **PARTIE II : POINTS À L'ORDRE DU JOUR DE L'ASSEMBLÉE**

### **1. RAPPORT ANNUEL ET ÉTATS FINANCIERS**

Les états financiers annuels de la société pour l'exercice terminé le 31 décembre 2008 sont compris dans le rapport annuel de 2008 de la société, qui a été expédié par la poste à tous les actionnaires inscrits de la société et aux actionnaires non inscrits qui en ont fait la demande et on peut également le consulter sur le site Web de SEDAR au [www.sedar.com](http://www.sedar.com). Le rapport annuel de 2008 sera présenté aux actionnaires à l'assemblée.

### **2. ÉLECTION DES ADMINISTRATEURS**

Les statuts constitutifs de la société prévoient un minimum de un administrateur et un maximum de dix administrateurs. Par voie d'une résolution spéciale des actionnaires de la société datée du 28 juillet 1986, le conseil d'administration de la société (le « conseil d'administration » ou le « conseil ») a été habilité à fixer le nombre d'administrateurs, au besoin. En mars 2009, le conseil d'administration a augmenté le nombre d'administrateurs qui est passé de six à sept. Le conseil d'administration considère ce nombre d'administrateurs adéquat compte tenu de la taille de la société et de l'étendue de ses activités. Par conséquent, sept administrateurs seront élus à l'assemblée.

Le mandat de tous les administrateurs élus à l'assemblée prendra fin à la prochaine assemblée annuelle des actionnaires de la société ou lorsque des remplaçants sont élus ou désignés. **Les représentants de la direction désignés dans le formulaire de procuration ci-joint ont l'intention, à l'égard de tout scrutin portant sur l'élection des administrateurs, d'exercer les droits de vote rattachés aux actions ordinaires représentées par cette procuration en faveur de l'élection des candidats dont le nom figure ci-après, sauf si l'actionnaire a donné dans la procuration l'ordre de s'abstenir d'exercer les droits de vote rattachés aux actions ordinaires pour ce qui est de l'élection des administrateurs.**

Le tableau suivant indique le nom de chacun des candidats aux postes d'administrateur, tous les postes qu'ils occupent et fonctions importantes qu'ils exercent au sein de la société ou de l'un des membres importants de son groupe, leur fonction ou leur emploi principal, la date à laquelle ils sont devenus des administrateurs de la société et le nombre approximatif de titres de chaque catégorie d'actions de la société dont ils ont avisé la société être propriétaires véritables ou sur lesquels ils ont déclaré exercer l'emprise ou avoir la haute main à la date de la présente circulaire.

Nom, municipalité de résidence, poste et fonction principale	Administrateur depuis	Nombre d'actions ordinaires détenues en propriété véritable
<b>James C. Bacon</b> <sup>1)2)3)</sup> (Ontario) Canada Administrateur de sociétés <i>Administrateur indépendant</i>	2007	—
<b>Howard Driman</b> <sup>1)2)</sup> (Ontario) Canada Directeur des finances UIA Federations Canada ( <i>organisation nationale de planification communautaire et de levée de fonds</i> ) <i>Administrateur indépendant</i>	2007	—
<b>Edward C. Kress</b> <sup>4)</sup> (Ontario) Canada Président du conseil du groupe de l'énergie Brookfield Asset Management Inc. ( <i>société de gestion d'actifs à l'échelle mondiale</i> ) <i>Candidat</i>	—	—
<b>Brian D. Lawson</b> <sup>5)6)</sup> (Ontario) Canada Chef des finances Brookfield Asset Management Inc. ( <i>société de gestion d'actifs à l'échelle mondiale</i> ) <i>Administrateur lié</i>	1991	3 072 790
<b>R. Frank Lewarne</b> <sup>1)2)7)</sup> (Ontario) Canada Administrateur de sociétés <i>Administrateur indépendant</i>	1990	3 080
<b>Franck N.C. Lochan</b> <sup>8)</sup> (Ontario) Canada Président du conseil de la société et administrateur de sociétés <i>Administrateur lié</i>	1998	—

**Ralph J. Zarboni**<sup>1)2)</sup>

(Ontario) Canada

Président du conseil et chef de la direction

The EM Group Inc.

(société de distribution de produits électriques et plastiques)

Administrateur indépendant

1999

—

- 
- 1) Membre du comité de vérification.
  - 2) Membre du comité de gouvernance.
  - 3) M. Bacon est également un administrateur de West Street Capital Corporation et un fiduciaire de Noranda Income Fund.
  - 4) M. Kress a été nommé président de la société le 26 mars 2009, succédant à M. Lawson. M. Kress est actionnaire de Partners Limited et est propriétaire de titres représentant une participation de 0,6 % dans Partners Limited. M. Kress est également président et président du conseil de Brookfield Investments Corporation.
  - 5) M. Lawson est actionnaire de Partners Limited et est propriétaire de titres représentant une participation de 4,1 % dans Partners Limited. M. Lawson est également président du conseil et administrateur de BAM Split Corp., et président et administrateur de West Street Capital Corporation.
  - 6) M. Lawson a exercé les fonctions d'administrateur pour American Resource Corporation Limited (« ARCL ») jusqu'en avril 2005. Au cours de cette période, ARCL a omis de déposer des états financiers dans les délais impartis et, par conséquent, ARCL ainsi que ses administrateurs et membres de la haute direction ont fait l'objet d'ordonnances de cessation d'opérations touchant la direction émises par la Commission des valeurs mobilières de l'Ontario et d'autres autorités provinciales de réglementation en valeurs mobilières. Brookfield contrôle la totalité des actions à droit de vote et 99 % des actions sans droit de vote d'ARCL. ARCL a corrigé les lacunes relatives au dépôt des états financiers qui ont donné lieu aux ordonnances de cessation d'opérations touchant la direction et a fait une demande auprès des autorités provinciales pertinentes en valeurs mobilières pour que les ordonnances précitées, qui sont toujours en vigueur, soient levées.
  - 7) M. Lewarne est également administrateur de BAM Split Corp., une filiale de la société.
  - 8) M. Lochan est actionnaire de Partners Limited et est propriétaire de titres représentant une participation de 0,9 % dans Partners Limited. M. Lochan est également président du conseil et administrateur de West Street Capital Corporation. M. Lochan a pris sa retraite en tant que membre de la haute direction de Brookfield en septembre 2005.

Toutes les personnes dont le nom figure ci-dessus ont été élues en tant que membres du conseil d'administration à la dernière assemblée annuelle des actionnaires le 13 mai 2008.

### **Rémunération des administrateurs**

Les administrateurs de la société qui ne sont pas des employés de Brookfield (les « administrateurs non-membres de la direction ») ont droit à une provision annuelle de 15 000 \$, sans jetons de présence supplémentaires. Au cours de 2008, quatre administrateurs de la société ont touché une rémunération globale de 75 000 \$ comptant.

Les administrateurs non-membres de la direction sont également remboursés de leurs frais de déplacement et autres dépenses engagés pour assister aux réunions du conseil et des comités.

### **Rapport de présence des administrateurs**

Au cours de 2008, le conseil d'administration s'est réuni quatre fois et le comité de vérification également. Le comité de gouvernance ne s'est pas réuni au cours de 2008 puisqu'il s'est acquitté de son mandat lors des réunions prévues du conseil d'administration.

Le tableau suivant présente un résumé de la présence des administrateurs à ces réunions.

Présence aux réunions en 2008	Conseil d'administration	Comité de vérification <sup>1)</sup>
James C. Bacon	4 sur 4	4 sur 4
Howard Driman	4 sur 4	4 sur 4
Brian D. Lawson	4 sur 4	
R. Frank Lewarne	4 sur 4	4 sur 4
Frank N.C. Lochan	3 sur 4	
Ralph J. Zarboni	4 sur 4	4 sur 4

1) N'indique que la présence des membres du comité de vérification.

Des réunions privées du conseil d'administration, sans la présence de la direction et des administrateurs liés, ont eu lieu après chaque réunion du conseil, présidées par le président de comité de vérification. Des réunions privées du comité de vérification, sans la présence de la direction, ont également eu lieu après chaque réunion du comité de vérification.

### 3. NOMINATION DU VÉRIFICATEUR EXTERNE

Le comité de vérification recommande la reconduction du mandat de Deloitte & Touche s.r.l. en tant que vérificateur externe de la société.

**Les représentants de la direction désignés dans le formulaire de procuration ci-joint ont l'intention, pour ce qui est de tout scrutin portant sur la nomination du vérificateur externe, d'exercer les droits de vote rattachés aux actions représentées par cette procuration en faveur de la reconduction du mandat de Deloitte & Touche s.r.l., comptables agréés, en tant que vérificateur externe de la société jusqu'à la prochaine assemblée annuelle des actionnaires, et d'autoriser les administrateurs à fixer sa rémunération, sauf si l'actionnaire a donné instruction dans la procuration de s'abstenir d'exercer les droits de vote rattachés à ces actions ordinaires pour ce qui est de la nomination du vérificateur externe.**

Des renseignements complémentaires sur le vérificateur externe sont fournis dans la notice annuelle de la société.

### PARTIE III : ÉNONCÉ DE PRATIQUES EN MATIÈRE DE GOUVERNANCE

Le conseil d'administration est d'avis que les pratiques et politiques en matière de gouvernance de la société, résumées ci-dessous, sont appropriées et essentiellement conformes aux lignes directrices en matière de gouvernance établies par les autorités canadiennes en valeurs mobilières.

#### Mandat du conseil

Le conseil supervise la conduite et les affaires de la société directement et par l'entremise de ses comités. Le conseil s'efforcera ce faisant de toujours agir dans le meilleur intérêt de la société. En s'acquittant de son mandat, le conseil nomme les membres de la haute direction de la société et se réunit avec eux régulièrement afin de recevoir et d'examiner les rapports concernant les activités de la société. Au même titre que ces questions qui doivent être approuvées par le conseil en vertu de la loi, les décisions stratégiques sont également soumises par la direction au conseil d'administration pour approbation.

En plus d'approuver les actes spécifiques posés par la société, le conseil examine et approuve les rapports transmis aux actionnaires, notamment les états financiers intermédiaires et annuels, de même que les documents préparés en vue des assemblées d'actionnaires. Le conseil approuve également les stratégies globales de l'entreprise et les plans annuels de l'entreprise visant la réalisation de ses objectifs.

Les responsabilités du conseil sont énoncées dans une charte écrite, qui est révisée et approuvée annuellement. La charte du conseil est reproduite intégralement à l'annexe A de la présente circulaire.

Le conseil se réunit au moins une fois chaque trimestre, en plus des réunions supplémentaires qui ont lieu au besoin. En 2008, quatre réunions régulières ont été tenues. Quatre réunions régulières sont prévues pour 2009. La fréquence des réunions peut varier en raison des occasions d'affaires ou des risques avec lesquels la société doit composer.

### **Nomination des administrateurs**

La société appuie la nomination des administrateurs désignés par ses principaux actionnaires, des administrateurs indépendants et d'administrateurs choisis au sein de la haute direction. Cette combinaison donne lieu à de sains échanges lors des délibérations du conseil et à des discussions et des prises de décision objectives, informées et équilibrées. Les candidatures à la nomination au conseil lors des assemblées annuelles des actionnaires de la société sont examinées par le conseil d'administration ou par l'entremise de son comité de gouvernance.

La société estime que des administrateurs bien informés sont essentiels au rendement efficace du conseil. Les nouveaux administrateurs reçoivent des renseignements complets sur la société et ses placements les plus importants. On donne aux administrateurs l'occasion de se réunir individuellement avec l'équipe de la haute direction dans le cadre de séances de travail afin d'avoir une meilleure idée des activités de la société et de ses filiales, et ils participent régulièrement à des échanges avec la haute direction. Les administrateurs sont également libres de consulter individuellement les membres de la haute direction au besoin et de retenir les services de conseillers externes avec l'autorisation du conseil.

La rémunération des administrateurs est révisée annuellement par le conseil, soit directement, soit par l'entremise du comité de gouvernance. L'information concernant la rémunération des administrateurs se trouve à la page 6 de la présente circulaire.

### **Composition du conseil**

Le conseil a augmenté le nombre de ses administrateurs qui est passé de six à sept à l'assemblée du 26 mars 2009, ainsi qu'il y a été autorisé en vertu d'une résolution spéciale des actionnaires de la société. La société estime que ce nombre est adéquat pour assurer l'efficacité du conseil d'administration.

La société estime que la majorité de ses administrateurs devraient être indépendants, c'est-à-dire libre de tout intérêt ou de relation avec les principaux actionnaires et la direction de la société (mis à part les intérêts et les relations découlant des participations) qui pourraient nuire à la capacité d'un administrateur d'agir en vue du meilleur intérêt de la société ou être raisonnablement perçus comme tel. Quatre des six administrateurs actuels de la société, en l'occurrence, MM. James Bacon, Howard Driman, Frank Lewarne et Ralph Zarboni, comptant pour 57 % du conseil d'administration, sont indépendants.

Deux des six administrateurs actuels de la société, MM. Brian Lawson et Frank Lochan, comptant pour 29 % du conseil d'administration, sont des administrateurs non indépendants (les « administrateurs liés »). M. Lawson est actionnaire de Partners Limited et chef des finances de Brookfield. M. Lochan, le président du conseil de la société, est également actionnaire de Partners Limited et a quitté son poste de membre de la haute direction de Brookfield.

Un poste d'administrateur, comptant pour 14 % du conseil d'administration, est actuellement vacant et il sera pourvu lors de l'élection des administrateurs de la société à l'assemblée annuelle des actionnaires le 13 mai 2009. M. Edward Kress, le président de la société, est le candidat proposé à ce poste. M. Kress est actionnaire de Partners Limited et président du conseil du groupe de l'énergie de Brookfield, et, s'il est élu, sera un administrateur non indépendant.

### **Comités du conseil**

Le conseil a deux comités permanents : le comité de vérification et le comité de gouvernance. Des comités spéciaux peuvent également être mis sur pied, le cas échéant, pour étudier des questions ou des opérations particulières. Une brève description du mandat et de la composition de chacun des comités permanents et des réunions qu'ils ont tenues l'année dernière figure ci-dessus.

#### ***Comité de vérification***

Le comité de vérification est composé de quatre administrateurs qui sont tous indépendants, à savoir MM. Driman (président du comité), Bacon, Lewarne et Zarboni. Le conseil d'administration a établi que tous ces administrateurs possèdent des compétences financières.

Le comité de vérification a la responsabilité de surveiller les systèmes et procédures de la société concernant les contrôles et la communication de l'information financière, de passer en revue les documents communiqués au public contenant de l'information financière et de surveiller la performance du vérificateur externe de la société. Le comité de vérification est également responsable de passer en revue les états financiers annuels et trimestriels de la société avant leur approbation par l'ensemble du conseil d'administration. Les responsabilités du comité de vérification sont énoncées dans une charte écrite, laquelle est révisée et approuvée annuellement par le conseil d'administration. La charte du comité de vérification est reproduite intégralement en annexe à la notice annuelle de la société.

En 2008, le comité de vérification s'est réuni une fois afin d'examiner l'information financière annuelle fournie aux actionnaires, y compris pour rencontrer le vérificateur externe de la société sans la présence de la direction, et à trois reprises afin d'examiner les états financiers intermédiaires de la société.

#### ***Comité de gouvernance***

Le comité de gouvernance est composé de quatre administrateurs qui sont tous indépendants, à savoir MM. Zarboni (président du comité), Bacon, Driman et Lewarne.

Le comité de gouvernance suit de près la démarche de la société quant aux pratiques en matière de gouvernance. Les responsabilités spécifiques de comité de gouvernance consistent à examiner et à faire des recommandations au conseil concernant : l'énoncé annuel des pratiques en matière de gouvernance de la société; la composition et l'efficacité du conseil d'administration et de ses

comités; les programmes d'orientation destinés aux nouveaux administrateurs; les candidats en vue de pourvoir aux postes laissés vacants au conseil; les relations entre la direction et le conseil; les mandats du conseil d'administration et de ses comités; les demandes d'administrateurs en vue de retenir les services de conseillers externes et toutes les autres questions confiées au comité par le conseil. Il incombe également au comité de gouvernance du conseil d'administration, de concert avec le président du conseil, d'évaluer périodiquement la taille et la composition du conseil et de ses comités, d'examiner l'efficacité des opérations du conseil et ses relations avec la direction et d'évaluer la performance des administrateurs.

Le comité de gouvernance n'a pas jugé nécessaire de se réunir séparément en marge des réunions prévues du conseil d'administration au cours de 2008 puisqu'il s'est acquitté de son mandat lors des réunions du conseil.

### **Relations avec la direction**

Chaque année, le conseil d'administration s'entretient avec la direction des plans d'affaires et des initiatives stratégiques de la société. L'approbation annuelle des plans d'affaires par le conseil constitue le mandat de la direction pour la conduite des activités commerciales et des affaires internes de la société et, étant informé des changements importants, le conseil examine également leur pertinence et les approuve.

Les descriptions de postes du président du conseil, du président du comité de vérification, du président du comité de gouvernance et du président et chef de la direction de la société sont révisées annuellement par le conseil soit directement, soit par l'entremise de son comité de gouvernance.

La société estime que l'information fournie par la direction au conseil d'administration et à ses comités est essentielle à leur efficacité. En plus des rapports soumis au conseil lors de ses réunions, le conseil est également régulièrement informé par la direction des événements importants touchant l'entreprise. Les administrateurs révisent périodiquement la qualité, l'intégralité et la présentation en temps opportun de cette information, particulièrement dans la mesure où il s'agit de cerner les principaux risques avec lesquels la société doit composer et les initiatives prises pour gérer ces risques. Le conseil se réunit également sans la direction, le cas échéant.

Les administrateurs indépendants du conseil d'administration se réunissent en privé à la fin de chaque réunion prévue du conseil, sans les administrateurs liés et les membres de la direction, sous la présidence du président du comité de vérification. Quatre de ces séances privées ont eu lieu en 2008 et deux ont eu lieu jusqu'à présent en 2009.

Les membres de la direction et les administrateurs liés ne siègent pas au comité de vérification ni au comité de gouvernance, mais assistent aux réunions de comité lorsque le président du comité les y invite. Les membres du comité se réunissent également en privé, sans la direction et les administrateurs liés, à la fin de chaque réunion prévue de chaque comité.

### **Code d'éthique commerciale**

Puisque la société ne possède pas de personnel spécialement assigné à la direction ou à l'administration, elle n'a pas adopté de code écrit d'éthique commerciale. Les administrateurs et membres de la haute direction de la société qui sont également des membres de la haute direction de Brookfield doivent respecter un code de déontologie et d'éthique commerciale écrit qui a été

adopté par le conseil d'administration de cette société. Un exemplaire de ce code est disponible sur le site Web de Brookfield au [www.brookfield.com](http://www.brookfield.com) à la rubrique *About Brookfield/Corporate Governance* et ainsi que sur SEDAR au [www.sedar.com](http://www.sedar.com).

## **PARTIE IV : AUTRES RENSEIGNEMENTS**

### **RÉMUNÉRATION DE LA HAUTE DIRECTION**

Aucune rémunération en espèces n'a été versée ni n'est payable par la société ou ses filiales aux membres de la haute direction de la société à ce titre pendant ou concernant les exercices terminés les 31 décembre 2008, 2007 ou 2006. Brookfield assure la prestation de services de gestion et d'administration à la société en vertu d'une convention de gestion décrite ci-dessous.

### **CONVENTION DE GESTION**

En vertu d'une convention de gestion, Brookfield assure la prestation de services de gestion, d'administration et de services financiers à la société. Au cours de 2008, la société a versé à Brookfield une somme de 20 000 \$ en paiement de services fournis dans le cadre de cette convention.

### **MEMBRES DE LA HAUTE DIRECTION ET AUTRES PERSONNES INTERESSÉS DANS DES OPÉRATIONS IMPORTANTES**

À l'exception de ce qui est mentionné dans la présente circulaire, au cours de l'exercice de la société terminé le 31 décembre 2008, aucun administrateur ou membre de la haute direction ni aucune personne qui a des liens avec un administrateur ou un membre de la haute direction ni, en autant que le sachent les administrateurs ou les membres de la haute direction de la société, après enquête raisonnable, aucune personne physique ou personne morale qui est propriétaire véritable, directement ou indirectement, de titres comportant droit de vote de la société totalisant plus de 10 % des droits de vote rattachés à toute catégorie de titres comportant droit de vote de la société en circulation à cette date, ni aucune personne qui a des liens ou aucun membre du groupe des personnes précitées n'avait d'intérêt important, direct ou indirect, dans toute opération importante de la société ni dans une opération proposée de la société.

### **OFFRE PUBLIQUE DE RACHAT DANS LE COURS NORMAL DES ACTIVITÉS**

La société estime que l'acquisition d'une partie de ses actions ordinaires en circulation constitue un usage approprié et souhaitable des fonds disponibles et au mieux des intérêts de la société. Cet arrangement de rachat se nomme une offre publique de rachat dans le cours normal des activités.

En août 2008, la société a déposé un avis d'intention de procéder à une offre publique de rachat dans le cours normal des activités visant l'achat jusqu'à concurrence de 3 700 000 actions ordinaires entre le 23 août 2008 et le 22 août 2009. Ce nombre représente moins de 10 % du flottant public en date du 20 août 2008.

La société a racheté 31 500 actions ordinaires en 2008 en vertu de l'avis d'intention déposé en août 2008.

## **DISPONIBILITÉ DES DOCUMENTS D'INFORMATION**

La société fournira à toute personne ou société, sur demande adressée à la secrétaire de la société, un exemplaire de la présente circulaire et : (i) la plus récente notice annuelle de la société; (ii) l'avis d'intention de procéder à une offre publique de rachat dans le cours normal des activités; (iii) les états financiers comparatifs de la société pour l'exercice terminé le 31 décembre 2008 ainsi que le rapport des vérificateurs s'y rapportant; (iv) le plus récent rapport annuel de la société comprenant l'information financière et le rapport de gestion pour l'exercice terminé le 31 décembre 2008; et (v) les états financiers intermédiaires de la société pour les trimestres subséquents jusqu'à la fin de son plus récent exercice. L'information financière se trouve dans les états financiers comparatifs et le rapport de gestion de la société concernant le plus récent exercice financier terminé.

Les demandes concernant les documents d'information susmentionnés peuvent être adressées à la secrétaire de la société par la poste au 181 Bay Street, Brookfield Place, Suite 300, Box 762, Toronto (Ontario) M5J 2T3, par téléphone au 416-359-8620 ou par télécopieur au 416-365-9642. Ces documents sont également disponibles sur SEDAR au [www.sedar.com](http://www.sedar.com).

## **AUTRES QUESTIONS**

La société n'a connaissance d'aucune question devant être soumise à l'assemblée autre que celles mentionnées dans l'avis de convocation ci-joint.

## **APPROBATION DES ADMINISTRATEURS**

Le contenu de la présente circulaire et son envoi aux actionnaires de la société a reçu l'approbation des administrateurs de la société.

Par ordre du conseil d'administration.

(signé)

Loretta M. Corso  
*La secrétaire*

*Toronto (Ontario)*  
*Le 31 mars 2009*

## **ANNEXE A**

### **CHARTRE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION**

#### **RÔLE DU CONSEIL**

Le rôle du conseil d'administration (le « conseil ») de BAM Investments Corp. (la « société ») est de superviser, directement et par l'entremise de ses comités, les activités commerciales et les affaires internes de la société, qui sont menées par les membres de sa direction et ses employés sous la direction du chef de la direction. Le conseil devra, ce faisant, agir en tout temps en vue des meilleurs intérêts de la société et de ses actionnaires.

Le conseil est élu par les actionnaires de la société afin de surveiller la direction, avec pour objectif de mettre de l'avant les meilleurs intérêts des actionnaires en augmentant la valeur du placement pour les actionnaires d'une manière qui tient compte des préoccupations des autres personnes intéressées au sein de la société, y compris ses employés, ses fournisseurs, ses clients et les communautés au sein desquelles elle exerce ses activités.

#### **POUVOIRS ET RESPONSABILITÉS**

Le conseil se réunit périodiquement afin de réviser les rapports de la direction concernant le rendement de la société. En plus de la supervision générale de la direction, le conseil s'acquitte des fonctions suivantes :

- a) planification stratégique – superviser le processus de planification stratégique au sein de la société et, au moins une fois l'an, examiner, approuver et surveiller l'application du plan stratégique de la société, y compris les objectifs et les stratégies d'affaires de même que les objectifs et stratégies financiers fondamentaux;
- b) évaluation du risque – évaluer les principaux risques auxquels la société est confrontée et examiner, approuver et surveiller la méthode de gestion de ces risques;
- c) chef de la direction – élaborer une description de poste pour le chef de la direction, y compris les objectifs globaux qu'il doit atteindre et choisir, évaluer et rémunérer le chef de la direction;
- d) haute direction – superviser le choix, l'évaluation et la rémunération des membres de la haute direction et surveiller l'application du plan de relève;
- e) politique de communication et de présentation de l'information – adopter la politique de communication et de présentation de l'information de la société, notamment s'assurer de la présentation en temps opportun et de l'intégrité des communications aux actionnaires et établir des mécanismes convenables afin de recueillir le point de vue des personnes intéressées;
- f) gouvernance – élaborer l'approche de la société en matière de gouvernance, notamment élaborer un ensemble de lignes directrices et de principes en matière de gouvernance qui soient applicables à la société;
- g) contrôles internes – superviser et surveiller l'application des contrôles et des procédures au sein de la société en vue de préserver son intégrité, y compris ses

contrôles et ses procédures de communication de l'information et ses contrôles et ses procédures internes de présentation de l'information financière et de conformité; et

- h) maintien de l'intégrité – s'assurer en tout temps que le chef de la direction et les membres de la haute direction sont intègres et créent une culture d'intégrité dans l'ensemble de la société.

## COMPOSITION ET PROCÉDURES

- a) Taille du conseil et processus de sélection – les administrateurs de la société sont élus chaque année par les actionnaires lors de l'assemblée annuelle des actionnaires. Le conseil d'administration propose une liste de candidats aux actionnaires en vue de l'élection. Tout actionnaire peut proposer un candidat au poste d'administrateur du conseil d'administration soit sur proposition d'un actionnaire conformément aux exigences prescrites par la *Loi sur les sociétés par actions* (Ontario) (« LSAO »), soit à l'assemblée annuelle.
- b) Compétences – les administrateurs doivent posséder une éthique et des valeurs personnelles et professionnelles rigoureuses et s'engager à faire progresser les meilleurs intérêts des actionnaires de la société. Ils devraient posséder des aptitudes et des compétences dans des domaines qui sont pertinents aux activités de la société. Au moins 50 % des administrateurs seront des administrateurs indépendants conformément aux règles et lignes directrices établies par les bourses et les organismes de réglementation en valeurs mobilières applicables.
- c) Orientation des administrateurs – l'équipe de la direction de la société a la responsabilité de prévoir un programme d'orientation et de formation continue à l'intention des nouveaux administrateurs.
- d) Réunions – le conseil d'administration se réunit au moins quatre fois par année. Le conseil d'administration a la responsabilité de fixer l'ordre du jour des réunions. Avant chaque réunion du conseil d'administration, le chef de la direction s'entretient des points inscrits à l'ordre du jour de la réunion avec le président du conseil. Les documents devant servir pour chaque réunion sont distribués aux administrateurs avant la tenue des réunions.

À la fin de chaque réunion prévue, les administrateurs indépendants se réunissent sans la direction et les administrateurs liés. Les administrateurs ont nommé le président du comité de vérification pour présider ces réunions.

- e) Comités – le conseil d'administration a mis sur pied deux comités permanents pour l'aider à s'acquitter de certaines responsabilités : le comité de vérification et le comité de gouvernance. Des comités spéciaux sont mis sur pied, le cas échéant, pour aider le conseil à traiter certaines questions particulières. Le président de chaque comité rend compte au conseil d'administration après les réunions de comité. Le mandat de chaque comité permanent est révisé annuellement par le conseil d'administration.
- f) Évaluation – le comité de gouvernance effectue une évaluation annuelle de l'efficacité du conseil dans son ensemble, des comités du conseil d'administration et de l'apport de chaque administrateur. De plus, chaque comité évalue annuellement sa propre performance.

- g) Rémunération – le comité de gouvernance fait des recommandations au conseil d'administration à l'égard de la rémunération des administrateurs non-membres de la direction. Lors de l'examen de la suffisance et du mécanisme de la rémunération, le comité veille à ce que la rémunération tienne compte des responsabilités et des risques inhérents au poste d'administrateur de la société et il aligne les intérêts des administrateurs sur ceux des actionnaires.
  
- h) Accès à des conseillers indépendants – le conseil d'administration, ainsi que tout comité peut à tout moment retenir les services de conseillers financiers, juridiques ou d'autres conseillers externes aux frais de la société. Un administrateur peut, sous réserve de l'approbation du président du conseil, retenir les services d'un conseiller externe aux frais de la société.

HBdocs - 6533200v1